RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	Shell Tonna S3 M 220
Code du produit	:	001D7775

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Huile pour machine.
Utilisations déconseillées	:	Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur	:	**Société des Pétroles Shell** Tour Pacific 11/13 cours Valmy - La Défense 7 F-92977 PARIS LA DEFENSE
Téléphone	:	(+33) 0969366018
Téléfax	:	(+33) 0969366030
Courrier électronique du contact pour la FDS	:	Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche technique santé-sécurité, prière de contacter lubricantSDS@shell.com par e-mail.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Selon les données disponibles, cette substance / ce mélange ne répond pas aux critères de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:	L'Etiquette de Danger n'est pas requise
Mention d'avertissement	:	Pas de mention d'avertissement

Mentions de danger	:	DANGERS PHYSIQUES: Non classé comme danger physique selon les critères CLP. DANGERS POUR LA SANTÉ : N'est pas classé comme un danger pour la santé selon les critères du CLP. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT : Produit classé non dangereux pour l'environnement selon les critères du règlement CPL (classification, étiquetage et emballage).
Conseils de prudence	:	**Prévention:** Aucune phrase de précaution. **Intervention:** Aucune phrase de précaution. **Stockage:** Aucune phrase de précaution. **Elimination:** Aucune phrase de précaution.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.
Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.
L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.
Non classé inflammable mais peut brûler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique	:	Huile minérale hautement raffinée et additifs. L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.
	:	* contient au moins un des numéros CAS suivants (numéros d'enregistrement REACH) : 64742-53-6 (01-2119480375-34), 64742-54-7 (01-2119484627-25), 64742-55-8 (01-2119487077-29), 64742-56-9 (01-2119480132-48), 64742-65-0 (01-2119471299-27), 68037-01-4 (01-2119486452-34), 72623-86-0 (01-2119474878-16), 72623-87-1 (01-2119474889-13), 8042-47-5 (01-2119487078-27), 848301-69-9 (01-0000020163-82).

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Huile de base interchangeable à faible viscosité (<20,5 mm²/s à 40°C) *		Asp. Tox.1; H304	0 - 90

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes : En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de l'eau puis, si possible, la laver au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver les yeux avec beaucoup d'eau.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent inclure la formation de pustules noires et de points rouges sur la peau aux endroits exposés.
L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Notes au docteur/médecin :
Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Composés organiques et non-organiques non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	6.1.1 Pour le personnel général Eviter tout contact avec la peau et les yeux. 6.1.2 Pour les secouristes: Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Epandage glissant. Eviter les accidents, nettoyer immédiatement.
Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement.
Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant.
Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets de manière adéquate

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au chapitre 8 de la feuille de donnée de sécurité., Se reporter au chapître 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.
Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.
Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.
Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.
Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

Transfert de Produit : Des procédures de mise à la masse et de métallisation appropriées doivent être utilisées lors de toutes les opérations de transfert en vrac pour éviter l'accumulation d'électricité statique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données : Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés.

Stocker à température ambiante.

Reportez-vous à la section 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité.
Matière non-appropriée: PVC.

Consignes concernant les récipients : Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation possible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Sans objet

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Bruine d'huile minérale		TWA	5 mg/m3	US. ACGIH Valeurs limites d'exposition

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.
Méthodes de Contrôle

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.
Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.
Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.
National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/
Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/
Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/
Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany.

http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp
L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales:
Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.
Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.
Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.
Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.
Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.
Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux	:	Si la manipulation du produit engendre un risque de projection dans les yeux, le port de protection oculaire est recommandé. Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.
Protection des mains		
Remarques	:	Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des

fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

Protection de la peau et du corps : Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards.
Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux substances chimiques.

Protection respiratoire : Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation.
En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit.
Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur.
Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.
Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.
Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules / de gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C / 149°F) conforme à la norme EN14387.

Risques thermiques : Sans objet

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Prendre les mesures appropriées pour répondre aux exigences de la réglementation sur la protection de l'environnement. Eviter toute contamination du milieu ambiant en respectant les conseils indiqués en Section 6. Si nécessaire, éviter les rejets de substances non diluées dans le réseau des eaux usées. Les eaux usées devront être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle avant tout rejet dans les eaux de surface. Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Liquide à température ambiante.
Couleur	:	brun clair
Odeur	:	Légère odeur d'hydrocarbure
Seuil olfactif	:	Données non disponibles
pH	:	Sans objet
Point d'écoulement	:	-15 °CMéthode: ISO 3016
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 280 °CValeur(s) estimée(s)
Point d'éclair	:	250 °C Méthode: ISO 2592
Taux d'évaporation	:	Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Données non disponibles
Limite d'explosivité, supérieure	:	Typique 10 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	:	Typique 1 %(V)
Pression de vapeur	:	< 0,5 Pa (20 °C) Valeur(s) estimée(s)
Densité de vapeur relative	:	> 1Valeur(s) estimée(s)
Densité relative	:	0,894 (15 °C)

Densité	:	894 kg/m3 (15,0 °C) Méthode: ISO 12185
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	négligeable
Solubilité dans d'autres solvants	:	Données non disponibles
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: > 6(basé sur les informations de produits similaires)
Température d'auto-inflammabilité	:	> 320 °C
Température de décomposition	:	Données non disponibles
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Données non disponibles
Viscosité, cinématique	:	220 mm2/s (40,0 °C) Méthode: ISO 3104
		19,1 mm2/s (100 °C) Méthode: ISO 3104
Propriétés explosives	:	Non répertorié
Propriétés comburantes	:	Données non disponibles

9.2 Autres informations

Conductivité	:	Ce matériau n'est pas un accumulateur statique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Stable.
Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les agents fortement oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents fortement oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Base d'Évaluation : L'information fournie est basée sur les données des composants et sur la toxicologie de produits similaires.Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

Informations sur les voies d'exposition probables : Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par suite d'une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 5.000 mg/kg
Remarques: Faible toxicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 lapin: > 5.000 mg/kg
Remarques: Faible toxicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Légère irritation cutanée., Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Légère irritation oculaire., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée : , N'est pas un sensibilisant., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

: Remarques: N'est pas mutagène, Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Non cancérogène., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques: Les types d'huiles minérales contenues dans le produit se sont avérés non cancérigènes dans des études par enduction de la peau sur l'animal., Les huiles minérales hautement raffinées ne sont pas classées comme étant cancérigènes par l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer (AIRC).

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
Huile minérale très raffinée	Aucune classification relative à la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Produit:

:
Remarques: Non toxique pour le développement., N'altère

pas la fertilité., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Produit:

Pas de risque d'aspiration.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pen dant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination., TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité.

Remarques: Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.
Cancérogénicité - Evaluation	:	Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Base d'Évaluation	:	Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit. Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits analogues. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.(LL/EL/IL50 exprimé en tant que quantité nominale de produits requise pour préparer un extrait aqueux expérimental).

Produit:

Toxicité pour les poissons (Toxicité aiguë)	:	Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l Pratiquement non toxique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour les crustacées (Toxicité aiguë)	:	Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l Pratiquement non toxique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques (Toxicité aiguë)	:	Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l Pratiquement non toxique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	Remarques: Données non disponibles
Toxicité pour les crustacées (Toxicité chronique)	:	Remarques: Données non disponibles
Toxicité pour les microorganismes (Toxicité aiguë)	:	Remarques: Données non disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Remarques: Difficilement biodégradable., Les principaux constituants sont intrinsèquement biodégradables, mais le produit contient composants qui peuvent persister dans l'environnement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	:	Remarques: Contient des composants potentiellement bioaccumulables.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: > 6Remarques: (basé sur les informations de produits similaires)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	:	Remarques: Liquide dans la plupart des conditions environnementales., Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci. Remarques: Flotte sur l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Ne contribue ni à la destruction de la couche d'ozone, ni à la création photochimique de l'ozone, ni au réchauffement climatique., Le produit est un mélange de composants non volatils qui, dans des conditions normales d'utilisation, ne seront pas libérés dans l'atmosphère en quantités significatives. Mélange peu soluble., Provoque la contamination physique des organismes aquatiques. L'huile minérale ne provoque pas de toxicité chronique pour les organismes aquatiques à des concentrations inférieures à 1 mg/l.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Si possible récupérer ou recycler. Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau. Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe

phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.
Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.
L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Réglementation locale

Catalogue des déchets :

Code UE de destruction des déchets (CED)

Code des déchets :

13 02 05*

Remarques : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

La classification des déchets incombe toujours à l'utilisateur final.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans la navigation	:	NST 3411 Huiles lubrifiantes minérales
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	:	Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaitre ou se conformer pour le transport du produit.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni. Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	36
Composés organiques volatils	:	0 %
Autres réglementations	:	La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent. 0 Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier l'applicabilité du Code de l'environnement : art. R511-9 - Nomenclature des installations classées. 0

Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits
- Jeunes travailleurs de moins de 16 ans : art. D4153-25
- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans : art. D4153-26, D4153-27
- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11
- Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : art. D4154-1, D4154-2

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15.
Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), annexe XIV.
Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), annexe XVII.
Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III).
Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, et ses amendements.
Directive 1994/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, et ses amendements.
Directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, et ses amendements.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

EINECS	:	Non établi.
TSCA	:	Tous les composants sont répertoriés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

,

Texte complet pour phrase H

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Asp. Tox.		Danger par aspiration
Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS	:	Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes standard utilisés dans ce document en consultant des ouvrages de référence (tels que les dictionnaires scientifiques) et/ou des sites Web. ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel BEL = Valeur limite d'exposition biologique BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique CLP = Classification, Etiquettage, Emballage COC = Coupelle ouverte de Cleveland DIN = Deutsches Institut fur Normung DMEL = Dose dérivée à effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet DSL = Liste intérieure des substances canadiennes EC = Commission Européenne EC50 = Concentration efficace médiane ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques ECHA = Agence européenne des produits chimiques EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes EL50 = Dose efficace médiane ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles japonaises EWC = Catalogue européen des déchets - CED GHS = Système général harmonisé - SGH IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer IATA = Association internationale des transporteurs aériens IC50 = Concentration inhibitrice médiane IL50 = Dose inhibitrice médiane IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime INV = Inventaire des produits chimiques chinois IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO- KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens LC50 = Concentration létale médiane

LD50 = Dose létale médiane
LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur
LL50 = Dose létale médiane
MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer
NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé
OE_HPV = Exposition professionnelle - Production en grande quantité
PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique
PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins
PNEC = Concentration prévisible sans effet
REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID = Règlement International Relatif au Transport des Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer
SKIN_DES = Mention relative à la peau
STEL = Limite d'exposition à court terme
TRA = Evaluation ciblée des risques
TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances toxiques
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Une annexe « Scénario d'exposition nulle » est jointe à cette fiche de données de sécurité car il s'agit d'un mélange non classé qui ne contient pas de substances dangereuses.
En vertu de l'article 31 du règlement REACH, une FDS n'est pas requise pour ce produit. Par conséquent, cette FDS a été créée de manière volontaire pour transmettre les informations potentiellement pertinentes et requises en vertu de l'article 32.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou

plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272/2008, etc.).

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.